
Présidence : Portugal

837e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 30 novembre 2016

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 13 heures

2. Présidente : Ambassadrice M. da Graça Mira Gomes

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/220/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/221/16), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie (annexe 2), Royaume-Uni, Roumanie

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exposé sur le Programme commun OSCE-PNUD de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC) pour la République de Serbie* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Serbie (FSC.DEL/222/16 Restr.), Présidente
- b) *Exposé sur le projet extrabudgétaire relatif au renforcement des capacités du Kirghizistan en matière de sécurité physique et de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Centre de l'OSCE à Bichkek, Présidente

- c) *Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre allemand des affaires étrangères, Président de la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.GAL/3/16) : Présidente*
- d) *Atelier sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, organisé en Arménie du 8 au 11 novembre 2016 : Arménie (annexe 3), Azerbaïdjan*
- e) *Atelier sur la lutte contre les armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, organisé à Astana les 9 et 10 novembre 2016 : représentant du Centre de prévention des conflits*
- f) *Manifestation d'information sur la législation amendée relative au contrôle des exportations de biens stratégiques, tenue à Sarajevo le 22 novembre 2016 : représentant du Centre de prévention des conflits*
- g) *Quinzième réunion plénière de la Commission du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, tenue au Monténégro le 18 novembre 2016 : Monténégro*
- h) *Quatorzièmes consultations annuelles sur l'examen de la mise en œuvre du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire, tenues le 17 novembre 2016 : Fédération de Russie (annexe 4), Ukraine (annexe 5)*

4. Prochaine séance :

À annoncer



837^e séance plénière
Journal n° 843 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



837^e séance plénière
Journal n° 843 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



837^e séance plénière

Journal n° 843 du FCS, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Je voudrais vous communiquer des informations au sujet de l'Atelier intitulé « Gouvernance/réforme du secteur de la sécurité : de la théorie à la pratique », qui s'est tenu en Arménie du 8 au 11 novembre. Cet atelier a été organisé conjointement par le Ministère arménien des affaires étrangères et le Bureau de l'OSCE à Erevan et a bénéficié du soutien du Ministère autrichien de la défense et des sports. La Section d'appui du CPC au FCS de l'OSCE, l'Équipe internationale de conseil pour le secteur de la sécurité du DCAF ainsi que le Centre de Belgrade pour la politique de sécurité ont également participé aux travaux de la réunion.

L'atelier de cette année s'inscrivait dans le prolongement de ceux qui ont eu lieu en 2013 et 2015. Les participants arméniens représentaient divers organismes étatiques comme le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la défense, la police, le Ministère de la justice, le Bureau du Procureur général, le Ministère des situations d'urgence, le Ministère du travail et de la protection sociale, le Bureau du Médiateur, l'Administration du Président et des organismes gouvernementaux. C'était la première fois que l'atelier accueillait des représentants de la société civile de Géorgie et d'Arménie. La Mission de l'OSCE en Serbie y a également assisté.

Les participants à l'Atelier ont eu l'occasion de s'informer sur la meilleure expérience internationale et d'échanger leurs vues et leurs idées au sujet de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Des experts internationaux de l'Autriche, de l'Équipe du DCAF et du FCS de l'OSCE ont fait part de la pratique internationale et des développements récents dans le domaine du secteur de la sécurité.

Nous espérons bien profiter de l'élan acquis et organiser à l'avenir des réunions de suivi sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité.

Merci.

837^e séance plénière

Journal n° 843 du FCS, point 2 h) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE
LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire, les États participants – à savoir la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine – ont tenu les quatorzièmes consultations annuelles sur l'examen de la mise en œuvre du Document le 17 novembre 2016. La réunion s'est déroulée à Vienne dans les locaux de la Hofburg sous la présidence de la Fédération de Russie.

Les États participants ont examiné la mise en œuvre du Document au cours de 2016 et conclu qu'elle restait au même niveau que l'année précédente, en étant axée sur l'échange d'informations.

Bien que la situation en matière de sécurité dans la région de la mer Noire demeure fragile et complexe et, en conséquence, que le Document ne soit pas appliqué pleinement, les États participants restent convaincus de sa valeur, de sa pertinence et de la contribution qu'il apporte à la sécurité et à la stabilité régionales et continueront à agir à cet égard.

Les États participants ont noté que leur réunion se tenait peu de temps avant le quinzième anniversaire de l'approbation du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire, qui avait été adopté à Kiev (Ukraine), le 25 avril 2002. À la suite d'un débat, il a été convenu d'examiner des idées de manifestations spéciales consacrées au quinzième anniversaire du Document.

Les États participants se sont déclarés prêts à continuer d'appliquer le Document en ayant à l'esprit le potentiel qu'il offre en tant qu'instrument important et vital pour l'accroissement de la confiance et de la sécurité et pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales en mer Noire.

Conformément aux dispositions du document, la Turquie assumera la prochaine présidence en 2017.

Madame la Présidente, je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance plénière de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

837^e séance plénière

Journal n° 843 du FCS, point 2 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration prononcée par le distingué représentant de la Fédération de Russie en tant que Président des quatorzièmes consultations annuelles sur l'examen de la mise en œuvre du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire, qui ont eu lieu le 17 novembre 2016 à Vienne sous la présidence de la Fédération de Russie, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration ci-après.

La déclaration et le résumé du Président concernant les quatorzièmes consultations annuelles sur l'examen de la mise en œuvre du Document relatif aux MDCS dans le domaine naval ne correspondent pas au débat tel qu'il s'est déroulé réellement lors des consultations dans le cadre du Document.

Respectant les opinions exprimées par la majorité des pays de la mer Noire lors de nos consultations préliminaires, la partie ukrainienne a décidé de prendre part aux quatorzièmes consultations annuelles dans l'espoir que cette réunion aiderait à procéder à une évaluation objective de la situation de sécurité dans la mer Noire, à accroître l'efficacité des formes de coopération existantes entre les États riverains de la mer Noire et à en mettre au point de nouvelles plus efficaces.

Il nous faut malheureusement noter une fois de plus que les consultations avec la participation et sous la présidence de la Fédération de Russie se sont révélées improductives, voire absurdes. La partie russe refuse de se rendre à l'évidence. L'occupation illégale et la tentative d'annexion par la Fédération de Russie de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol – lesquelles, conformément aux normes et principes internationaux et aux perceptions internationales communes, continuent à faire partie intégrante de l'Ukraine – constituent une violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international, ainsi que des dispositions du Document sur les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire.

Durant les hostilités bien connues contre l'Ukraine, les forces navales et spéciales de la Fédération de Russie ont saisi des vaisseaux et navires ukrainiens ainsi qu'un nombre non négligeable d'autres armes et équipements militaires, qui n'ont pas été restitués à l'Ukraine,

et ont occupé les bases navales ukrainiennes et d'autres sites et infrastructures des forces armées ukrainiennes.

L'agression russe contre l'Ukraine et l'occupation illégale de la Crimée et de Sébastopol n'ont pas simplement violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, mais aussi compromis la sécurité européenne dans son ensemble et continuent à mettre en péril la paix et la stabilité régionales et mondiales. En raison de ces actions agressives, la situation de sécurité dans la région de la mer Noire s'est sensiblement détériorée. La Russie continue à militariser activement la Crimée et la mer Noire.

Force nous est d'admettre à regret que les mécanismes de coopération et de confiance dans le domaine naval en mer Noire que prévoit le Document sur les MDCS dans ce domaine ont démontré l'inefficacité du Document et n'ont pas aidé à prévenir ces graves développements dans la région ou à leur trouver une solution.

La partie ukrainienne exhorte la Russie à se conformer pleinement à ses obligations internationales, à mettre fin à son agression contre l'Ukraine et à revenir sur l'occupation illégale et la tentative d'annexion de la Crimée et de la ville de Sébastopol ainsi qu'à restituer les armements, les équipements militaires, les vaisseaux et l'infrastructure de l'Ukraine qui ont été saisis. Pour sa part, l'Ukraine continuera à appliquer les dispositions du Document sur les MDCS dans le domaine naval en tenant compte de l'agression de la Fédération de Russie et dans la limite de ses capacités et ressources.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance plénière de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.